



**INFORMATION A LA PRESSE**  
**26.07.2018**

**Comptes annuels et bilan de clôture de l'assurance maladie**

En date du 11 juillet 2018, le Comité directeur de la Caisse nationale de santé a approuvé les comptes annuels et le bilan de clôture de l'année 2017 de l'assurance maladie-maternité.

Les recettes courantes de l'assurance maladie-maternité dépassent les dépenses en 2017 de l'ordre de 150 millions d'euros. Après dotation à la réserve minimale légale fixée à 10% des dépenses courantes en 2017, il en résulte un résultat excédentaire de l'exercice 2017 de 129 millions d'euros. L'excédent cumulé s'accroît de ce montant et s'élève à 467 millions d'euros en 2017.

En particulier, les recettes effectives s'élèvent à 2.852 millions et les dépenses effectives à 2.702 millions d'euros. Par conséquent les recettes dépassent les dépenses courantes de 150 millions d'euros, ce qui engendre une hausse de la réserve globale de la CNS qui atteint 737 millions d'euros en 2017, soit 27,3% du montant annuel des dépenses courantes. Il y a lieu de noter que la réserve globale se compose de la réserve minimale légale de 270 millions d'euros et de l'excédent cumulé de 467 millions d'euros. Ainsi, l'équilibre financier prévu par la loi a été atteint en 2017.

La CNS tient particulièrement à soulever les faits marquants suivants :

- Les soins de santé représentent le poste de dépenses le plus important de l'assurance maladie-maternité pour s'élever à 2.249 millions d'euros (parmi les autres postes figurent les prestations en espèces et les frais administratifs).
- L'évolution des dépenses pour soins de santé atteint un niveau de 4,3% suivant l'exercice de prestation, contre 3,5% en 2016.
- Les indemnités payées en cas de maladie de longue durée ont connu une évolution de l'ordre de 3,0% en 2017 après une baisse de l'ordre de 3,0% en 2016. En effet, les prestations en espèces de maladie atteignent un niveau de 131 millions d'euros.

L'exercice 2017 fut en particulier marqué par les adaptations statutaires entrées en vigueur au 1er janvier 2017 concernant les soins de santé au Luxembourg. Par ailleurs, deux nouvelles nomenclatures sont entrées en vigueur à la même date, celle des soins des kinésithérapeutes et celle des soins palliatifs. Enfin, la mesure d'économie au niveau des honoraires médicaux n'a pas été reconduite.

## **Comptes annuels et bilan de clôture de l'assurance dépendance**

En date du 25 juillet 2018, le Comité directeur de la Caisse nationale de santé a approuvé les comptes annuels et le bilan de clôture de l'année 2017 de l'assurance dépendance.

Au niveau du résultat financier, l'exercice 2017 se caractérise par un solde des opérations courantes positif provenant d'une faible évolution des bénéficiaires.

En effet, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 36 millions d'euros. Après opérations sur réserves, le résultat de l'exercice 2017 de l'assurance dépendance est excédentaire de 29 millions d'euros. Ceci engendre une réserve excédentaire de l'assurance dépendance qui passe de 131 millions d'euros en 2016 à 159 millions d'euros en 2017.

Les décomptes des dépenses et recettes de 2017 de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance dépendance commentés peuvent être consultés intégralement sur le site Internet de la Caisse nationale de santé : [www.cns.lu](http://www.cns.lu)

## **Rapport annuel de la Caisse nationale de santé**

En date du 11 juillet 2018, le Comité directeur de la CNS a également approuvé le rapport annuel 2017. Ce troisième rapport sous la même forme, présente le fonctionnement et l'organisation de l'administration tant au niveau de sa gouvernance que dans les différents départements chargés des prestations dans le cadre des assurances maladie-maternité et dépendance.

Une partie est consacrée aux dossiers qui ont marqué les travaux de 2017. Une autre partie statistique et financière résume l'évolution des activités et des différentes prestations en complément aux documents budgétaires et bilantaires de l'année 2017.

Le rapport annuel peut être consulté intégralement sur le site internet [www.cns.lu](http://www.cns.lu).

Luxembourg, le 26 juillet 2018

.....  
(Source : Département Communication, CNS)